



Les accords de Partenariat Economique: Violation des droits humains en Afrique

Dossier de Politiques #3
Juin 2007

L'Union Européenne (UE) est actuellement entrain de négocier **les Accords de Partenariat Economiques (APE)** avec 77 Etats en Afrique, les Caraïbes et le Pacifique (ACP). Pour les 3 dernières décennies, les pays ACP ont bénéficié d'un accès préférentiel au marché Européen dans le cadre des accords de Lomé et de Cotonou.

Les APE vont dramatiquement modifier cette relation. Ils vont être essentiellement des accords de libre échange, créant une zone libre d'échange entre l'EU et les Pays ACPs, sans droits ou quotas de douanes sur tout commerce entre ces régions.

Ainsi, **afin de continuer à bénéficier de l'accès libre au marché européen, l'Afrique est appelée à ouvrir son propre marché en retour.** Selon l'agenda de négociation, les APE sont supposés entrer en vigueur à partir 1 Janvier 2008. Les APE sont donc basés sur le principe de la réciprocité ; ils sont légalement contraignants, sans date de clôture. Ils représentent ainsi un point de non retour¹.

Les obligations de droits humains et le Commerce
En signant des accords de libre échange, tel qu'un APE, les Etats s'engagent à se soumettre à un ensemble de règles qui régissent leurs échanges.

Au même moment, ces pays restent soumis à des obligations contraignantes conformément aux conventions de droits humains².

En Afrique, plusieurs pays ont des dispositions sur les droits humains dans leur constitution, tous les États impliqués dans les négociations sur les APE ont ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la grande majorité sont liés par le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (ICCPR) et le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (ICESCR)³. Les obligations de ces deux pactes internationaux s'appliquent également aux États membres de l'UE et à l'ensemble de la Commission européenne⁴.

Eu égard à ces dispositions, toutes les parties impliquées dans les négociations sont tenues de respecter, protéger et s'acquitter des droits humains. Ces obligations ne peuvent pas être écartées lors des négociations, délibérations et mise en oeuvre des accords internationaux, même en matière commerciale.

La question présente à l'esprit de chaque partie impliquée dans les négociations des APE doit dès lors être celle de savoir si **les APE vont promouvoir ou entraver l'exercice des droits humains.**

¹Voir l'accord de Cotonou. OMC GATT Art.XXIV8(b) définit une zone de libre-échange comme droit et restriction sur le commercial sur "substantiellement tout échange commerce"

²Les États sont liés aux conventions relatives aux droits humains qu'ils ont ratifié et aussi les droits humains qui font partie de la loi coutumière internationale qui s'applique à tous les États.

³36 pays d'Afrique subsaharienne sont signataires du ICCPR et 33 sont signataires des ICESCR.

⁴A travers le ICESCR, les États membres de l'UE sont également tenus de respecter les droits humains hors de leurs territoires nationaux. Ainsi, ils ne peuvent, à travers quelque arrangement que ce soit, violer les droits humains des autres pays.



Les APE et les droits humains

Comme tout autre accord commercial bilatéral et les accords de l'OMC, les APE font partie des programmes élargis destinés à promouvoir la libéralisation du commerce. Les APE vont donc instituer une nouvelle libéralisation des économies africaines. Bien que la libéralisation du commerce ait induit une croissance économique dans certains cas, elle a également eu un impact négatif sur l'accès des populations aux services sociaux de base tels que l'alimentation, le logement, la santé et l'éducation.

Les études d'évaluation d'impact des APE ont unanimement conclu que les accords commerciaux réciproques avec l'Europe vont mener à la désindustrialisation, aux pertes fiscales/de revenus, à la perte d'emplois, à la fracture sociale, à l'interruption des processus d'intégration régionale et conduire à des coûts d'ajustement en Afrique⁵. En fin de compte, **les pertes l'emportent sur les gains projetés des APE.**

Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation se rapporte au fait que chaque homme, femme et enfant, seul ou en communauté avec d'autres, ait un accès physique et économique à tout moment à une alimentation adéquate ou aux moyens pour s'en procurer. Les violations du droit à l'alimentation comprennent la discrimination dans l'accès à l'alimentation, la non régulation des activités des tierces parties, et la non prise en compte du droit à l'alimentation lors de la signature des accords avec d'autres États.

Les APE exigeraient une libéralisation considérable du secteur agricole africain. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (UNHCHR) a identifié les potentiels impacts négatifs de la libéralisation commerciale agricole sur le droit à l'alimentation :

- la tendance vers la consolidation des grandes plantations, laquelle délocalise et marginalise les ouvriers agricoles qui se retrouvent sans système de sécurité sociale ;
- des importations conduisant au délaissement des produits locaux, ce qui affecte la disponibilité, l'accès ainsi que la pérennité des disponibilités alimentaires ;
- les balances commerciales déficitaires pour les pays typiquement importateurs de produits alimentaires et qui exportent un seul produit de base ;
- et des fortes fluctuations de prix, affectant négativement la disponibilité des produits alimentaires et leur accessibilité.

Droit au travail

Le droit au travail comprend le droit de chaque individu à travailler, choisir librement un emploi, aux conditions justes et favorables d'emploi, et de protection contre le non emploi⁶. Du fait des disparités dans les pouvoirs de négociation à l'OMC, les pays riches continuent librement à accorder à certains de leurs paysans de fortes subventions de production et d'exportation environ 1 milliards de dollars US par jour. Jean Ziegler, le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, a mis en relief les impacts sévères de ce système sur les petits agriculteurs, dans lequel « les fruits et légumes européens subventionnés peuvent être retrouvés sur un étalage d'un marché de Dakar au Sénégal à un prix plus bas que ceux produit localement⁷ ».

⁵référence des évaluations d'impact

⁶ICESCR, Art. 6.

Plus de 60% des africains sub-sahariens vivent de l'agriculture, et l'importation des produits européens fortement subventionnés diminue leur habilité à vivre de leur travail agricole et se développer. Un accord de libre-échange avec l'UE n'abordera pas sérieusement la question des subventions européennes⁸, et cela débouchera ainsi à un afflux encore plus important des produits importés à bas prix en Afrique, concurrençant avec les petits exploitants africains dans les marchés locaux et régionaux.

Les travailleurs dans les industries africaines seront également amenés à entrer en compétition avec les industries européennes bien établies et soutenues. Les travailleurs africains ont expérimenté une libéralisation économique dans le passé: le Kenya a à lui seul perdu 80.000 emplois dans l'industrie du tannage du cuir et a souffert de l'effondrement de son industrie du textile et la culture du coton⁹.

Droit à la santé

Le droit à la santé exige la mise en place d'un système de protection de la santé **qui garantisse à chacun, sur un pied d'égalité la possibilité de jouir du meilleur état de santé possible**. L'un des dangers majeurs de la libéralisation des services de santé (ainsi que d'autres services de base tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement) est que les populations les plus vulnérables et les plus marginalisées ne sont pas desservies car elles ne constituent pas un marché rentable.

D'autre part, avec la perte d'importants tarifs douaniers sur les produits européens, les Gouvernements africains vont perdre des sommes considérables en recettes. Moins

de recettes publiques signifie encore moins de programmes d'aide sociale et encore moins d'aide aux soins de santé. En plus, il y a un risque de voir les gouvernements se tourner vers des taxes à la consommation, plaçant le fardeau du manque à gagner de manière disproportionnelle sur les ménages pauvres.

Enfin, chaque région va négocier séparément sur les droits de propriété intellectuelle. Il y a un risque que les APE pourraient inclure des dispositions qui vont effectivement empêcher les fabricants de médicaments génériques de placer leurs spécimens de médicaments moins coûteux dans le marché africain.

Droit à l'autodétermination

Le droit à l'autodétermination est l'un des droits les plus fondamentaux de chaque peuple. Il comprend **le droit de déterminer librement sa situation politique et de rechercher son développement économique, social et culturel**. En aucune situation une population ne devrait être privée de ses moyens de subsistance."

Dans le cadre de ces droits, les États africains sont tenus de garder présent à l'esprit les intérêts et l'avenir de leurs communautés vulnérables dans toute négociation d'accord commercial avec l'UE. La signature d'un accord réciproque de libre-échange risque de confiner l'Afrique dans une relation où nous ne disposons plus d'outils politiques et économiques pour déterminer le parcours de notre développement, la trajectoire de notre avenir.

⁸E/CN.4/2006/44, 16 MarS 2006, au paragraphe 40.

⁹mandat de négociation de la CE

⁹document de Econews



Droit des Femmes

En Afrique, les femmes produisent près de 80% des produits alimentaires et sont impliquées dans toutes les étapes du processus de transformation des produits agricoles. Elles sont aussi principalement responsables du bien être de leur familles. Etant donné l'importance de leur rôle dans l'agriculture, les APE auront un impact disproportionné sur les femmes.

Dans le passé, la libéralisation économique a conduit à plus de difficultés pour les femmes quant à leur accès à la terre et à des crédits. Les APE risquent d'exacerber cette tendance, et ajouter au poids que portent les femmes à la suite de la réduction des services sociaux de base due à la perte de revenus des gouvernements.

Recommandations:

Les APE ne vont pas seulement affecter l'agriculture, mais également les droits à l'alimentation, à l'eau et au travail. Ils vont non seulement affecter les recettes fiscales, mais aussi les services sociaux de base tels que la santé et l'éducation, essentiels à l'exercice des droits humains. Afin de s'assurer du respect, de la protection et de l'exercice des droits humains, vous pouvez :

- Demander au Ministre du Commerce des informations détaillées sur les négociations, ainsi que la position actuelle de l'Exécutif dans ces négociations.
- Vérifier que les études d'évaluation d'impacts ont été effectuées. Si tel est le cas, les analyser à la lumière des obligations contenues dans votre constitution, lois et instruments des droits humains ratifiés.
- Développer des alliances avec d'autres ministères et exiger que le Ministère du Commerce tienne compte de l'impact sur les droits humains dans des négociations sur toute opération commerciale.
- Demander que les droits humains soient la base de l'objectif global de tout accord commercial.
- Demander que l'UE propose des alternatives viables aux APE qui soient pro-développement



For more information on EPAs:
<http://www.stopthinkresist.org>
<http://www.epa2007.org>
<http://www.stopepa.org>

For more information on Human Rights and Trade:
<http://www.ohchr.org/english/issues/globalization/trade/index.htm>
<http://www.ohchr.org/english/issues/food/index.htm> UN's Special Rapporteur on the right to food
<http://www.fao.org/righttofood> - UN FAO Right to Food portal

Contributors:
Jane Nalunga, SEATINI Uganda
Ruthpearl Wanjiru Nganga, ACORD
Deborah Scott, ACORD
Valerie Gvide Traore, ACORD